



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance du Conseil de Communauté du 6 février 2025  
Sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc BURRUS**

**Nombre de membres 14  
Etaient présents : 12 membres – 2 procurations – 14 votants**

### **Administration Générale – Ressources Humaines**

#### **519/2025 FRANCE SERVICES – MISE AU POINT : Mise à disposition de personnel pour le service communal de carte d'identité**

*Monsieur le Président* expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 512-6 à L. 512-9 relatifs aux modalités de mise à disposition et ses articles L. 512-12 à L. 512-15 relatifs aux mises à disposition au sein de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant les besoins de personnel administratif pour la gestion du service de carte d'identité

- Le manque de moyens administratifs de la Commune de Sainte-Marie-aux-Mines pour assurer la gestion administrative du service des cartes d'identité,
- La possibilité de recourir au personnel de la Communauté de Communes du Val d'Argent pour assurer les missions du service des cartes d'identité,

Le Président propose à son assemblée de :

- l'autoriser à signer avec la commune de Sainte-Marie-aux-Mines une convention de mise à disposition pour 2 agents titulaires, 1 cadre d'emploi des adjoints administratifs et 1 cadre d'emplois des adjoints de conservation du patrimoine à raison de la Communauté de Communes du Val d'Argent auprès de la commune de Sainte-Marie-aux-Mines,

Il convient toutefois de préciser que le volume horaire des agents d'accueil et d'accompagnement France Services ne saurait être inférieur à 26 heures hebdomadaires chacun. Aussi les interventions au service des cartes d'identité ne pourraient se faire au-delà de 9 heures hebdomadaires chacun.

La convention précisera, conformément à l'article 2 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

L'accord écrit des agents mis à disposition y sera annexé, ainsi que les modalités de remboursement de sa rémunération par la Communauté de Communes du Val d'Argent.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**VALIDE** la mise à disposition de personnel de la Communauté de Communes du Val d'Argent auprès de la commune de Sainte-Marie-aux-Mines selon les besoins

**VALIDE** le volume horaire des agents d'accueil et d'accompagnement France Services ne saurait être inférieur à 26 heures hebdomadaires chacun. Aussi les interventions au service des cartes d'identité ne pourraient se faire au-delà de 9 heures hebdomadaires chacun.

**AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des conventions.

**Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)**

La secrétaire de séance,

Le Président,

Mélina MAURER-BOSETTI

Jean-Marc BURRUS

